

INFORMATIONS PRATIQUES ET DÉMARCHES À SUIVRE SUITE AU DÉCÈS D'UN PROCHE



BANQUE
INTERNATIONALE
À LUXEMBOURG

La vie est ponctuée de moments difficiles, et la perte d'un conjoint ou d'un être cher est l'une des épreuves les plus bouleversantes. En plus de l'aspect émotionnel, cette épreuve s'accompagne de nombreuses contraintes pratiques et administratives auxquelles il est essentiel de faire face. À travers ce guide dédié au processus d'héritage, nous souhaitons vous accompagner dans ce moment difficile en vous fournissant des informations claires et utiles.

Il est crucial que vous puissiez identifier les démarches administratives à entreprendre, en particulier celles liées aux aspects financiers. C'est pourquoi nous mettons à votre disposition une équipe d'experts dédiés, prêts à vous soutenir et à répondre à toutes vos questions.

Vous pouvez contacter les experts de l'équipe Succession par mail à l'adresse suivante : successions@bil.com

Premières démarches à effectuer

Les organismes à contacter

En règle générale, l'administration communale du lieu de décès fournit plusieurs extraits de l'acte de décès. Ils devront être transmis à différents organismes en vue de la liquidation des indemnités et autres prestations échues en cas de décès.

- Caisse de maladie, Caisse de décès, Caisse de pension (CNAP)
- Compagnie(s) d'assurance(s)
- Institution(s) bancaire(s)
- Employeur le cas échéant

Le notaire, votre partenaire indispensable

Solliciter un notaire est obligatoire dans certaines situations lors du processus d'héritage. Plus précisément, la présence d'un notaire est requise dans les cas suivants :

- 1. Bien immobilier** : Si le défunt laisse derrière lui un bien immobilier, comme une maison, un appartement ou un terrain, l'intervention d'un notaire est obligatoire pour la vente ou le transfert de propriété.
- 2. Testament** : Si le défunt a rédigé un testament, le notaire est nécessaire pour assurer la validité du testament et de l'application correcte des volontés exprimées dans le document.
- 3. Donation** : En cas de présence d'une donation faite par le défunt de son vivant, le notaire intervient pour garantir que la distribution des biens se fasse conformément aux termes de la donation et aux lois en vigueur.

L'intervention d'un notaire dans ces situations est essentielle pour garantir la légalité et la validité des transactions liées à l'héritage. Le notaire est un professionnel qualifié qui vous guidera à travers les étapes légales et administratives, assurant ainsi que toutes les démarches soient effectuées correctement et en conformité avec la loi.

Gestion du contrat d'assurance vie

Les compagnies d'assurances doivent être prévenues dans les semaines suivant le décès afin de résilier les contrats ou, le cas échéant d'effectuer un transfert au nom du conjoint et/ou des héritiers.

Quelques compagnies offrant le service d'assurance vie :

ALLIANZ – AXA – BALOISE GROUP – CARDIF LUX VIE – FOYER – GENERALI – LA MONDIALE – LOMBARD – ONE LIFE – SOGELIFE – SWISS LIFE – VITIS LIFE – WEALINS

La gestion des affaires courantes

Afin d'éviter que les contrats en cours continuent de générer des factures, pensez à les résilier ou à les transférer à votre nom. Les contrats les plus classiques sont ainsi ceux concernant : eau, électricité, téléphone, assurance, etc.

Impôts : En cas d'acceptation de la succession les héritiers sont tenus de déclarer et d'acquitter les impôts dus par le défunt.

Logement : Informer bailleurs ou syndicats de copropriété le cas échéant.



La gestion de la succession par les ayants-droit

Qui sont les héritiers légaux au Luxembourg ?

Les descendants

Enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants

Les ascendants et collatéraux

Père, mère, frères et sœurs et leurs descendants

Nombre d'enfants	Droit des enfants	Droit du conjoint survivant
1	1/2 en nue-propriété	1/2 en pleine propriété et 1/2 en usufruit
2	2/3 en nue-propriété	1/3 en pleine propriété et 2/3 en usufruit
3 et plus	3/4 en nue-propriété	1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit

À titre indicatif, hors testament et donations.

Accepter ou renoncer à la succession ?

Les héritiers ont le choix :

- Accepter purement et simplement : acceptation écrite ou tacite
- Accepter sous bénéfice d'inventaire : déclaration à déposer auprès du Greffe du Tribunal d'arrondissement
- Renoncer : déclaration de renonciation auprès du greffe du tribunal d'arrondissement dans le ressort duquel la succession s'est ouverte

Droits de succession et délais

Il faut faire une déclaration de succession à l'Administration de l'Enregistrement, des domaines et de la TVA :

- Dans les 6 mois si le défunt est décédé au Luxembourg
- Dans les 8 mois si le défunt est décédé en Europe
- Dans les 12 mois ou plus pour le reste du monde

Pénalité :

Si la déclaration n'est pas déposée dans les temps, les héritiers peuvent être sommés par huissier leur accordant un délai complémentaire de 15 jours. Les héritiers devront payer un dixième des droits dus et s'acquitter des frais de sommation.

Ce que la BIL mettra en place pour vous assister

Dans le cas malheureux du décès d'un de nos clients, nous souhaitons vous informer des démarches que nous entreprenons pour vous accompagner, en tant qu'héritier, dans ce moment difficile. Notre engagement est de vous offrir un soutien complet et personnalisé tout au long du processus de succession. Voici ce que nous faisons pour vous :

- **Un contact spécifique** : Une équipe dédiée d'experts est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner tout au long du processus.
- **Ouverture du dossier de succession** : Nous ouvrons un dossier de succession qui sera suivi par un Responsable de relation dédié ou l'équipe Succession. Il/elle veillera à la bonne exécution des choix des ayants-droits, assurant ainsi un traitement personnalisé et respectueux de vos souhaits.
- **Blocage des comptes et des coffres** : Tous les comptes et coffres associés sont bloqués, y compris les domiciliations et ordres permanents, pour éviter tout mouvement financier.
- **Suppression des procurations et des cartes bancaires** : Les procurations et cartes bancaires du défunt sont supprimées pour éviter toute utilisation non autorisée des services bancaires.
- **Règlement des factures liées à la succession** : Sous certaines conditions, nous pouvons régler les factures liées à la succession. Pour connaître les modalités de ces solutions, nous vous invitons à prendre contact avec l'équipe Succession ou votre Responsable de relation dédié.
- **Gestion de l'assurance-crédit** : Si le défunt avait souscrit une assurance pour son crédit, nous entrons en contact avec l'organisme assureur pour garantir la prise en charge selon les modalités du contrat.
- **Modification des comptes au nom des héritiers** : Vous avez la possibilité de conserver le compte de votre proche dans des conditions spécifiques dédiées aux ayants-droits comme indiqué ci-dessous :

Les options de gestion du compte BIL

	Reprise du compte existant	Clôture de compte
Dossier Succession	Sous conditions d'acceptation de la BIL	Frais de dossier succession Luxembourg : EUR 250 / an HTVA
	Frais de dossier succession Offerts	Frais de dossier succession internationale : EUR 500 / an HTVA



Document nécessaire pour vos démarches auprès de la Banque :

-  Acte de notoriété ou Certificat d'exemption
-  Acte de notoriété établi par un notaire
-  Certificat d'hérédité établi par un notaire
-  Der Erbschein

Nous comprenons l'importance de ce processus pour vous et nous sommes là pour vous accompagner à chaque étape. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

Vos contacts privilégiés au sein de la BIL

Le Responsable de relation ou banquier privé en charge du patrimoine financier : Vous trouverez ses coordonnées dans le courrier accompagnant cette brochure.

Les experts de l'équipe Succession : Vous pouvez les contacter par mail à l'adresse suivante successions@bil.com

Cette information donnée à titre indicatif n'a pas valeur de conseil (que ce soit en investissement, juridique, comptable, fiscal ou autre) et ne vaut que pour le moment où elle a été donnée.

Elle n'a pas vocation à se substituer aux connaissances et compétences de son destinataire. Dès lors ce document n'est pas exhaustif et est soumis aux Conditions Générales de la BIL. La BIL décline toute responsabilité quant à la présente communication ou à son utilisation par toute personne, dans la mesure permise par la loi. Les services et/ou produits décrits dans le présent document peuvent ne pas être disponibles dans tous les États.

Banque Internationale à Luxembourg SA

69, route d'Esch • L-2953 Luxembourg

RCS Luxembourg B-6307

T (+352) 4590-1 • F (+352) 4590 2010

contact@bil.com

www.bil.com



BANQUE
INTERNATIONALE
À LUXEMBOURG